

Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

12018497

TRIBUNAL DE COMMERCE

10-01-2012

NIVELLES

N° d'entreprise : 0821.315.727

Dénomination

(en entier) : **FUNERAILLES FIXELLES**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : 1480 Tubize, Grand'Place, 6 boîte 7.

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Augmentation de capital.

Il résulte d'un procès-verbal dressé par le Notaire Pierre STERCKMANS, à Tubize, le 23 décembre 2011, portant la mention de l'enregistrement suivante: "Enregistré à Tubize le trois janvier 2012 trois rôles / renvois vol 151 fol 74 case 12 Reçu vingt cinq €. signé Pr le Receveur A.I Baldissera", notamment textuellement ce qui suit:

S'est réunie l'Assemblée Générale extraordinaire de la Société Privée à Responsabilité Limitée: "FUNERAILLES FIXELLES", ayant son siège social à 1480 Tubize, Grand'Place, 6 boîte 7, numéro d'entreprise: 0821.315.727, Registre des Personnes Morales à Nivelles.

Société constituée aux termes d'un acte reçu par le Notaire Pierre STERCKMANS, soussigné, le 10 décembre 2009, dont un extrait a été publié aux annexes du Moniteur belge du 14 décembre 2009 sous le numéro 09305347, dont les statuts n'ont pas été modifiés.

L'assemblée pour ordre du jour

PREMIERE RESOLUTION

AUGMENTATION DE CAPITAL

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent quarante-six mille quatre cents euros (246.400 €), pour le porter de dix-huit mille six cents euros (18.600 €) à deux cent soixante-cinq mille euros (265.000 €), par apport en espèces, et création de mille deux cent trente-deux (1.232) parts sociales nouvelles, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes, sauf qu'elles ne participeront que prorata temporis aux résultats de la société pour l'exercice en cours.

Ces mille deux cent trente-deux (1.232) parts sociales seront immédiatement souscrites en espèces, au prix de deux cents euros (200 €) chacune et libérées à concurrence d'un/cinquième (1/5ème) à la souscription.

Délibération :

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

SOUSCRIPTION ET LIBERATION

Et à l'instant, Monsieur Frédéric FIXELLES et Madame Christel BUNGENEERS, précités, après avoir entendu lecture de ce qui précède et déclaré avoir parfaitement connaissance tant de la situation financière de la présente société, que de ses statuts, déclarent souscrire en numéraire, les mille deux cent trente-deux (1.232) parts sociales nouvelles dont la création vient d'être décidée au prix de deux cents euros (200 €) chacune, en proportion de leur nombre de parts, soit chacun six cent seize (616) parts sociales, et les avoir libérées à concurrence d'un/cinquième (1/5ème) par dépôt préalable au compte spécial numéro BE46 0688 8962 6736 ouvert auprès de la Banque DEXIA au nom de la présente société.

A l'appui de cette déclaration, est remise au notaire soussigné, l'attestation de ladite banque datée du 21 décembre 2011 qui demeurera ci-annexée.

Délibération :

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/01/2012 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

CONSTATATION DE LA REALISATION EFFECTIVE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Tous les membres de l'assemblée constatent et requièrent le Notaire soussigné d'acter que l'augmentation de capital est intégralement souscrite, que chaque part sociale nouvelle est libérée à concurrence d'un/cinquième (1/5ème), et le capital ainsi effectivement porté à deux cent soixante-cinq mille euros (265.000 €), et représenté par mille trois cent trente-deux (1.332) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Délibération :

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**QUATRIEME RESOLUTION
ADAPTATION DES STATUTS**

En vue de mettre les statuts de la société en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide à l'unanimité de remplacer le texte de l'article 6 des statuts par le texte suivant :

Article 6. Capital

Le capital est fixé à deux cent soixante-cinq mille euros (265.000 €).

Il est représenté par mille trois cent trente-deux (1.332) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Historique du capital :

Lors de la constitution de la société, le 10 décembre 2009, le capital social était fixé à dix-huit mille six cents euros (18.600 €), représenté par 100 parts sociales sans désignations de valeur nominale.

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 23 décembre 2011, le capital a été porté à deux cent soixante-cinq mille euros (265.000 €) suite à une augmentation de capital de deux cent quarante-six mille quatre cents euros (246.400 €) par apport en espèces contre la création de 1.232 parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Délibération :

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**CINQUIEME RESOLUTION
POUVOIRS**

L'assemblée confère tous pouvoirs aux gérants pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

Délibération :

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait analytique conforme.